



Demission ou licenciement les conditions

Par **BABOU_old**, le **18/05/2007** à **14:46**

je travail dans la meme entreprise depuis 37 ans et je suis en arret maladie depuis 3 ans donc la secu sociale ne veut plus me prendre en charge et considere que je peux travailler mais pas au meme poste qu'avant mon entreprise n'ayant pas de poste a m'offrir me propose de demissionner avec une prime de 2000 euros et 11 mois de salaire mais je voudrais savoir qu'elle sera mon indemnité d'assédic ensuite car on me dit 80% du smic, d'autres 80% de mon salaire brut ou net merci de me faire une réponse car je suis dans le flou et c'est urgent je n'ai plus rien depuis 2 mois

Par **Christelle_old**, le **19/05/2007** à **07:18**

Bonjour, Attention, les assédics n'indemnisent jamais les démissions!! Vous n'aurez rien, à part le rmi! Sauf à être indemnisé pour invalidité, mais il semble que la sécu ne suive pas. Si votre entreprise ne peut plus vous employer elle doit vous licencier. Je ne suis pas spécialiste du droit du travail, mais je pense que dans un tel cas les indemnités doivent être élevées, bien plus que ce qu'on vous propose. ... Si vous travaillez depuis 37 ans je vous suggère de voir avec eux pour une pré-retraite ou quelque chose comme ça. Mais il ne faut surtout pas céder et démissionner. Pour plus d'information je vous renvoie vers les assédics, qui vous confirmeront sans doute qu'ils n'indemnisent pas les chômeurs suite à démissions. Mais peut-être existe-il d'autres solutions d'indemnisation que je ne connais pas... cordialement